Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260924-240926_01-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : **14 septembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **25 septembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Baptiste BOUGIS, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE.
Absents excusés avec procuration : Mme Valérie LEON donne procuration à M. Joël GESRET, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Frédéric DESCHAMPS donne procuration à M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Comme lors de la précédente consultation à laquelle notre commune avait adhéré, le centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe statutaire quadriennal (2028-2031), garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plélan-le-Petit, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le code des Assurances,*
***Vu** le code la Commande Publique,*
***Vu** le code de la Fonction Publique,*
***Vu** la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*
***Vu** le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,*
***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,*
***Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statuaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité ...),*
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260924-240926_01-DE

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Décident** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2027.
- **Prennent acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **25/09/2026**
De son affichage en mairie le **25/09/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**